



Une trajectoire claire pour l'économie circulaire des emballages de boissons

Document de position commune | Octobre 2022

Les emballages de boissons circulaires sont des emballages (à usage unique ou réemployables) qui sont collectés séparément à un taux élevé, réemployés ou recyclés plusieurs fois dans une boucle fermée. Lorsqu'ils sont recyclés, ils doivent contenir un pourcentage élevé de matériaux recyclés, provenant d'emballages de boissons, contribuant ainsi à l'efficacité des ressources matérielles et à la prévention des déchets sauvages.

La révision par la Commission Européenne de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWD) vise à accroître la prévention, le réemploi, le recyclage et l'écoconception de emballages. Cette révision représente une opportunité de soutien à l'économie circulaire des emballages de boissons en mettant en place les mesures nécessaires facilitant la voie au recyclage en boucle fermée et à plus de réemploi.

Avec cette prise de position, nous voulons souligner notre ambition et l'importance de fixer un objectif de 90 % de collecte séparée pour le recyclage des emballages de boissons d'ici 2029, et d'adopter des systèmes de consigne (*Deposit Return Systems*, DRS) dans les États membres dont les performances de collecte n'atteignent pas les niveaux intermédiaires nécessaires pour atteindre l'objectif de 90 %. Nous reconnaissons que dans certains cas exceptionnels, lorsque des distorsions du marché ont pu se produire à la suite de crises mondiales récentes (par exemple Covid-19 et la guerre en Ukraine), certains États membres peuvent justifier une certaine flexibilité au cas par cas.

Notre double proposition : Un objectif de collecte séparée de 90% + une consigne (DRS) offre une solution éprouvée qui est bonne pour l'économie, l'emploi et la résilience de l'Europe en matière de sécurisation des ressources et d'économie d'énergie. C'est l'occasion de réduire de manière significative la demande en ressources primaires.

Le recyclage de « bouteille à bouteille » et de « canette à canette » a un impact environnemental positif annuel qui augmente de façon exponentielle année après année, et ce, grâce au levier de la circularité du recyclage en boucle fermée. Les avantages de cette circularité sont nécessaires aujourd'hui, à un moment sans précédent où nous devons prévoir d'importantes réductions des gaz à effet de serre et de la demande en ressources primaires et en énergie.

Double proposition : Objectif de 90 % de collecte séparée pour tous les contenants de boissons et mise en place d'une consigne

Les preuves sont claires et convaincantes : atteindre un taux de collecte séparée de 90 % pour le recyclage offre une myriade d'avantages en termes de réduction des déchets sauvages, de diminution de l'empreinte carbone et d'augmentation exponentielle de l'efficacité des ressources. Sur la base de ces preuves :

- Nous proposons l'introduction d'un objectif européen de 90 % de collecte séparée pour le recyclage des emballages de boissons recyclables, incluant les bouteilles en plastique, les canettes en métal, les bouteilles en verre et autres contenants de boissons recyclables. Tous les emballages de boissons devraient être réutilisés ou recyclés (à grande échelle) de manière efficace et efficiente en matières premières secondaires pour être utilisés comme substituts aux matières primaires dans toute l'UE. Un objectif de collecte séparée de 90 % garantit des taux de recyclage et de contenu recyclé plus élevés dans les emballages lorsque celui-ci intègre des dispositions permettant de réorienter les emballages vers des applications en boucle fermée (de bouteille à bouteille et de canette à canette).

- Nous soutenons également l'adoption de consignes (DRS) pour les bouteilles en plastique (PET et HDPE) et les canettes en métal. Pour d'autres types de contenants tels que les bouteilles en verre à usage unique, la circularité peut être atteinte par une collecte séparée élevée, des niveaux élevés de contenu recyclé et un taux élevé ou croissant de bouteilles réemployables. Si ces trois critères de circularité sont remplis, les bouteilles de boisson en verre à usage unique pourraient être exemptées d'une consigne nationale. La décision de collecter d'autres types de matériaux que le plastique et l'aluminium doit être prise au niveau national, en fonction des circonstances nationales. En outre, tout nouveau système de consigne doit être conçu sur la base d'une série d'exigences minimales obligatoires afin de maximiser son efficacité et ses performances. Les systèmes de consigne existants dont le taux de collecte est de 90 % et plus devraient être autorisés, s'ils le souhaitent, à conserver leur configuration actuelle.

Pourquoi un objectif de 90 % ?

Cet objectif ambitieux se base sur les taux de recyclage obtenus dans les meilleurs systèmes de consigne qui sont déjà en place dans des pays comme le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, la Norvège et la Lituanie.

La fixation d'un objectif de 90 % pour tous les emballages de boissons permettra à chaque pays de mettre en place un système robuste de collecte séparée visant non seulement à atteindre les objectifs et à réduire les déchets sauvages, mais aussi à remettre les matériaux en circulation dans des boucles fermées, permettant ainsi une prévention des déchets et de remplacer à plusieurs reprises les intrants de sources primaires par du contenu recyclé de sources secondaires.

Autrement dit, pour dix emballages de boissons mis sur le marché, neuf sont collectés et recyclés en nouvelles bouteilles ou canettes pouvant être vendues à nouveau. Parmi celles-ci, 90 % sont collectées pour être recyclées en boucle fermée, et le cycle continue. Cela signifie effectivement que nous pouvons obtenir de nouveaux contenants à partir des contenants usagés et à plusieurs reprises, à condition de garantir un accès prioritaire à ces matériaux.

Le système de consigne permet une collecte séparée à 90 % et une pleine circularité.

Dans la plupart des pays de l'UE, la collecte séparée est le seul moyen de dépasser les 90 % de collecte des emballages de boissons. Ces systèmes se sont avérés constamment plus performants que les systèmes sans consigne en termes de taux de recyclage et de qualité des matériaux collectés.

En reconnaissant ces avantages, de plus en plus de pays s'engagent dans la consigne, soit en adoptant une nouvelle législation pour l'introduire pour la première fois, soit en modifiant la législation existante pour étendre la portée de leurs systèmes. Rien que cette année, des systèmes existants ont été étendus aux Pays-Bas et en Allemagne et de nouvelles consignes ont été introduites en Slovaquie (janvier 2022), en Lettonie (février 2022) et à Malte (fin 2022). Plusieurs autres pays prévoient des introductions au cours des deux ou trois prochaines années, notamment la Roumanie, la Hongrie, la République d'Irlande, le Portugal, Chypre, la Grèce et l'Autriche.

Alors que la demande des consommateurs augmente et que de plus en plus d'entreprises s'engagent à utiliser des matériaux recyclés dans leurs produits et emballages, un paradoxe se crée : les fabricants de boissons n'ont pas suffisamment de matériaux de haute qualité à collecter et à recycler pour répondre à la demande accrue. La consigne offre une solution à ce paradoxe en garantissant un flux propre de matériaux adaptés au recyclage en boucle fermée, en collectant et en gérant les matériaux de manière à minimiser la contamination et à garantir des produits de haute qualité.

La consigne, une passerelle pour le réemploi

En plus de favoriser des taux de recyclage élevés, la consigne peut servir de passerelle vers davantage d'emballages de boissons réemployables, car elle établit une interface qui favorise le retour des consommateurs que ce soit pour le recyclage ou le réemploi. Comme l'ont expérimenté un certain nombre de pays comme l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande, la Lituanie et les Pays-Bas, l'infrastructure de retour et d'autres fonctionnalités des systèmes de consigne peuvent fonctionner ensemble pour les emballages à usage unique et les emballages réemployables. Lorsque cela est faisable et que cela a du sens, la consigne peut soutenir la collecte des emballages réemployables (appelée "return on-the-go" par la Fondation Ellen MacArthur [1]), car les consommateurs doivent rapporter les deux types d'emballages aux mêmes points de retour.



[1] Réemploi - Repenser les emballages | Partagé par New Plastics Economy (thirdlight.com) : <https://emf.thirdlight.com/link/rzv910prtxn-tfiulo/@/#id=1>

La consigne réduit les déchets sauvages

La réduction des déchets sauvages est un autre avantage essentiel qui ne peut être obtenu sans consigne. De nombreuses [études indépendantes](#) menées en Europe, en Amérique et en Australie ont mesuré l'impact de la consigne sur les déchets sauvages. Elles montrent toutes une diminution significative des déchets d'emballages de boissons après l'introduction d'une consigne.

Le moment est venu

Le monde traverse une crise climatique et nos océans sont étouffés par les déchets à usage unique. Les emballages de boissons contiennent une énergie intrinsèque qui peut être conservée au maximum grâce au recyclage en boucle fermée et au réemploi.

Il est temps de mettre en œuvre des mesures qui ont fait leurs preuves et qui sont soutenues par l'industrie, les gouvernements et le public. Un objectif de collecte séparée de 90 % et une consigne sont des solutions éprouvées qui sont bonnes non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'économie, les emplois et la sécurité des ressources en Europe.

Nous soutenons la consigne car, dans la plupart des États membres, il n'existe aucun autre moyen d'atteindre à court terme plus de 90 % de collecte séparée pour recyclage et avec des performances durables. La plupart des États membres de l'UE le savent déjà, comme démontré par 18 pays qui auront leur système de consigne en fonction d'ici 2025. En plus de favoriser des taux de recyclage élevés et une circularité maximale, les systèmes de consigne peuvent permettre une transition vers davantage de réemploi, lorsque cela s'avère judicieux sur le plan environnemental.

Les preuves sont claires et valident les multiples avantages d'un objectif de 90 % et de la consigne pour les emballages de boissons en termes de réduction des déchets sauvages, de diminution des déchets, de réduction des intrants de matières primaires à forte intensité carbone et de l'augmentation exponentielle de l'efficacité des ressources au fil du temps. La Commission Européenne a une occasion rêvée d'être ambitieuse et de montrer la voie mondiale en fixant un objectif de collecte séparée de 90 % et une consigne pour les emballages de boissons.

Ce document est soutenu par de multiples parties prenantes issues d'ONG, de l'industrie et de la société civile (signataires ci-dessous)

